



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 49644

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des personnes titulaires d'un avantage d'invalidité au regard de l'allocation parentale d'éducation. Conformément à l'article L. 532-4 du code de la sécurité sociale, les personnes percevant une pension d'invalidité ne peuvent cumuler cet avantage avec l'APE. En vertu du principe d'égalité, il demande que les salariés handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, puissent bénéficier des dispositions relatives au congé parental d'éducation et de l'allocation afférente.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49644

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1311